



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE ROUSSILLON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté la résolution de contrôle intérimaire numéro 077-03-2022 - Processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la municipalité peut interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation qui risquent de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme.

Cette résolution vise donc à interdire les nouvelles constructions et les nouvelles opérations cadastrales relatives aux habitations unifamiliales contiguës et aux habitations de deux logements et plus à l'intérieur du secteur d'application délimité en rouge sur le plan ci-contre.

Tout intéressé peut prendre connaissance de cette résolution pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau à l'hôtel de ville situé au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu.

Cette résolution est entrée en vigueur à la date de son adoption le 8 mars 2022.

Donné à Saint-Mathieu, le 21 mars 2022.

Joël-Désiré Kra
Directeur général et greffier-trésorier

